

4

la rue, & emporta la clef dans sa chambre, ce qu'il n'avoit coûtumé de faire que fort rarement.

Il y a deux circonstances dans cette Réponse, qui doivent en assurer la vérité:

La premiere, qu'elle se rapporte en tout à la declaration portée par le testament de mort de Berry, comme on le verra dans la suite.

La seconde, que tous les faits contenus dans cette Réponse ne pouvoient jamais estre connus que par la declaration de le Brun; Il n'y a pas un seul témoin entendu dans les informations qui en ait déposé, tous les domestiques de la maison estoient lors endormis, le Brun seul n'estoit pas couché à une heure après minuit, le Brun seul sçavoit que la porte avoit esté ouverte la nuit, qu'il en avoit emporté la clef dans sa chambre après l'avoir fermée; Il luy estoit libre de dissimuler ces faits, & la declaration qu'il en a faite, toujours uniforme dans les différents interrogatoires qu'il a suby, marque la confiance d'un homme innocent, qui ne craint pas de faire connoître la vérité dans les choses mesmes qui semblent favoriser la calomnie de ses accusateurs.

Enfin la derniere partie de ce premier interrogatoire de le Brun, concerne ce qu'il a fait le lundi matin que l'assassinat fut découvert.

On luy demande s'il a esté chez sa femme, il répond que *Ouy, qu'il luy a porté la valeur de dix ou onze pistolles en différentes especes, qu'il avoit déjà donné ce mesme argent à sa femme quelques jours auparavant en allant à Villecrefne; Que depuis ce voyage il l'avoit repris.* Il rend compte d'où luy venoit cet or, & il dit, *qu'il y en avoit une partie qui luy avoit esté donné à garder par une servante du logis.* Ce fait s'est trouvé veritable, & le Procez verbal fait mention que cet argent a esté porté au ~~Casse~~ du Chastelet.

Après cet interrogatoire, Monsieur de Savonniere se rendit Partie contre le Brun qui demeura seul accusé; & en mesme temps on arresta sa femme, qui fut conduite au petit Chastelet & mise dans un Cachot.

Voilà quelles furent les Procedures du 28. Novembre.

Le 30. du mesme mois il y eut un second Procès Verbal à la Requeste du Substitut de Monsieur le Procureur General.

L'on trouva dans le grenier sous de la paille une chemise teinte de sang avec un linge qui paroissoit estre un col de cravatte; & celui qui l'a trouva assura & le sieur Lieutenant Criminel, & Monsieur de Savonniere qu'elle convenoit à la taille de Berry.

Cette chemise fut confrontée avec les chemises de le Brun, qui ne s'y rapportoient en aucune maniere, & Berry a reconnu dans son Testament de mort que c'estoit celle qu'il avoit quand il fit le meurtre.

L'on trouva aussi dans la maison au pied de l'escallier une échelle de corde au mesme endroit où Berry l'avoit laissé: c'estoit une precaution qu'il avoit prise, comme il l'a déclaré depuis, pour descendre par les fenestres, en cas qu'il eût trouvé les portes de la rue fermées: & l'on ne peut en presumer autre chose, puisqu'un domestique qui auroit voulu faire tomber sur des estrangers le soupçon de ce meurtre, auroit attaché cette échelle à quelque fenestre, en auroit cassé les vitres, & l'auroit laissé ouverte, cependant il est constant par le

